



Katherine Francis Miller, ss.cc.
Postulatrice pour la Cause de Henriette Aymer de la Chevalerie.
à
toutes les Soeurs de la Congrégation

Rome, le 8 janvier 2002

Chères Sœurs,

Avec grande joie et gratitude je commence le service de Congrégation comme Postulatrice de la cause de la Bonne Mère en collaboration avec le gouvernement général pour répondre à la recommandation du 33^{ème} Chapitre général.

Pendant deux semaines de travail à Rome, du 23 novembre au 7 décembre, j'ai pu parler avec les membres du gouvernement général, faire quelques recherches dans les archives et rencontrer quelques personnes susceptibles de nous aider à poursuivre le processus de béatification et canonisation de Henriette Aymer de la Chevalerie.

Pendant mon séjour à Rome, Jeanne et moi avons pu rencontrer un membre de la Congrégation pour les Causes des Saints, le Père Ols, un dominicain belge, très cordial et aidant qui nous a expliqué la procédure à suivre pour faire avancer la Cause de la Bonne Mère. Il a fait souvent référence à un très important document « Nouvelles règles pour les Causes des Saints » publié en 1983 par la Congrégation pour les Causes des Saints. Un des points importants à retenir est la raison pour laquelle l'Eglise béatifie et canonise des saints :

« Ce n'est pas pour le saint lui-même mais pour les fidèles qui ont besoin de modèles de sainteté capables d'aider le peuple à interpréter le message évangélique dans les situations quotidiennes. Les Saints sont les pionniers, les prototypes créatifs de la sainteté nécessaires pour un temps spécifique. Les Saints sont une manifestation concrète, de la vitalité de l'Eglise, un signe de l'action sanctifiante de l'Esprit¹. »

La Bonne Mère est certainement quelqu'un qui dans sa vie a montré l'action sanctifiante de l'Esprit aussi peut-elle être une femme offerte à l'Eglise comme modèle de sainteté pour notre temps. Il dépend de nous comme Congrégation de témoigner de l'évidence de ce fait. En travaillant dans les archives j'ai pu voir son impact sur les générations passées, mais il est important de montrer son influence aujourd'hui.

Une autre personne importante que j'ai pu consulter est notre frère Emilio Vega García, Postulateur général des Frères. Parmi les thèmes dont nous avons parlé, il a été question de la possibilité proposer de béatifier ensemble le Bon Père et de la Bonne Mère comme fondateurs de la Congrégation. En ce moment, il y a de sérieuses raisons pour ne pas suivre ce chemin, l'une d'elles est celle de la complexité de la Cause du Bon Père.

¹ Manuale per Istruire I Processi di Canonizzazione, Romualdo Rodrigo, O.A.R., Institutum Historicum Augustinianorum Recollectorum, Roma, 1998, p. 13.

Pour résumer ce qui a déjà été fait, je pourrais souligner :

1. La Cause fut introduite à Rome en juin 1927.
2. Les archives de la Congrégation pour les Causes des Saints possède cinq volumes de documents utilisés pour le Procès informatif de la Bonne Mère devant le tribunal de l'archevêché de Paris qui s'est tenu du 11 février 1925 au 7 mai 1926.
3. Le Décret d'approbation des écrits du 8 juillet 1949.
4. Un livret « Articles pour la construction du Procès informatif ordinaire en la Cause de béatification de la Servante de Dieu la Révérende Mère Henriette Aymer de la Chevalerie », Paris, vers 1924.

Ce qu'il faut faire maintenant ?

Le Père Ols nous a indiqué de poursuivre la cause de la façon suivante :

1. Ecrire une lettre au Cardinal Lustiger, Archevêque de Paris, lui demandant de permettre à la Congrégation de reprendre la cause de Henriette Aymer de la Chevalerie, qui n'a pas avancé depuis le début des années 50. La lettre a été écrite et nous attendons la réponse du Cardinal.
2. Dans le cas d'une réponse positive, ce que nous espérons bien recevoir, il sera nécessaire de nommer un/une vice postulateur/postulatrice et une commission historique pour continuer l'investigation de la Cause à Paris.
3. Un procès juridique reconnaissant l'actualité de la réputation de sainteté de la Bonne Mère doit se tenir au tribunal de Paris. L'investigation demande la convocation de 10 à 20 témoins vivants, laïcs, religieux, religieuses, prêtres, évêques, jeunes, adultes, tous ss.cc. ou non. Toutes ces personnes doivent pouvoir attester de la réputation de sainteté de la Bonne Mère, dire comment elle a vécu les vertus théologiques et cardinales et/ou témoigner des faveurs reçues par son intercession.
4. Dans une lettre au Préfet de la Congrégation des Causes des Saints, l'Archevêque de Paris demande un décret de « Nihil obstat », c'est à dire une déclaration des autres Congrégations de la Curie, spécialement de la Congrégation pour la doctrine de la Foi, disant qu'il n'y a pas d'obstacles à la poursuite de la Cause de béatification de la Bonne Mère.
5. L'Archevêque se rend sur la tombe, dans les maisons où a vécu et où est morte la Bonne Mère et certifie qu'aucun culte ne lui est rendu : pas de représentation, pas d'invocation, ni de dévotions comme pour une sainte.
6. Si l'Archevêque de Paris est satisfait avec l'investigation, il envoie toute la documentation à Rome. La Congrégation pour les Causes des Saints étudie le matériel dans le but d'écrire une *Positio* sur l'héroïcité des vertus vécues par la Bonne Mère. Un relateur est nommé pour préparer la *Positio* et pour présenter la Cause à un conseil de cardinaux qui le soumet à la décision du Pape.
7. Pendant ce temps, une étude des guérisons attribuées à l'intercession de la Bonne Mère est entreprise dans les diocèses où ont eu lieu les guérisons. Une investigation médicale poussée doit avoir lieu pour confirmer que la guérison, presque toujours physique, est complète, définitive et inexplicable par les moyens médicaux modernes. Dans le cas de la Bonne Mère, il y a un certain nombre de guérisons qui ont été soumises, mais une investigation minutieuse au niveau diocésain reste à faire.
Les résultats sont envoyés à Rome où un comité médical spécial revoit la documentation. Si la guérison est reconnue inexplicable, elle est soumise à un groupe de cardinaux et finalement au Pape pour décision.

Ceci est une brève vue d'ensemble de ce qui est nécessaire pour que la Bonne Mère soit béatifiée, et éventuellement canonisée. Ce que nous avons à faire maintenant, et pour quoi je vous demande une collaboration enthousiaste est :

- Prier chaque jour personnellement et en communauté pour la béatification de la Bonne Mère.
- Renouveler l'intérêt pour la vie et les vertus de la Bonne Mère :
 - Utiliser l'image de la prière pour la béatification et la distribuer largement aux personnes qui ont besoin de grâces et de guérisons.
 - Faire connaître la Bonne Mère dans les écoles, les paroisses, les groupes de pastorale, faire de la publicité sur les sites web.
 - Montrer comment sa vie est un témoignage convaincant pour aujourd'hui de la vie de Jésus et des valeurs de l'Évangile.
- Recueillir l'information sur la réputation de sainteté de la Bonne Mère :
 - Preuves de prières dites en son honneur : neuvaines, triuums, etc...
 - Tout ce qui porte son nom en expliquant pourquoi on a donné son nom : écoles, organisations...
 - Œuvres d'art en son honneur : musique, jeux, peintures, etc...
- Chercher des personnes qui peuvent témoigner de ses vertus et de sa permanente réputation de sainteté et qui ont reçu des faveurs par son intercession.

Si l'une d'entre vous a une information ou des suggestions à propos de tout ce qui vient d'être dit plus haut, s'il vous plaît, faites-le moi connaître. Nous avons besoin de recueillir le plus possible d'informations sur la Bonne Mère et ceci de toute époque et de tout lieu. Le gouvernement général nommera bientôt une commission qui travaillera avec moi. Il est indispensable d'avoir différentes perspectives et capacités pour travailler à cet important projet de Congrégation.

Pour la prochaine étape du travail, je me rendrai à Paris au mois de juin prochain : le temps de faire quelques recherches dans les archives de la Province de France, de parler avec Bernard Couronne, vice-postulateur des Frères à Paris pour la Cause du Bon Père et voir ce qu'il y a d'autre à faire en France.

C'est enthousiasmant et inspirant de travailler à la Cause de la Bonne Mère. C'est un service non seulement pour la Congrégation, mais pour l'humanité d'aujourd'hui qui a besoin d'un authentique modèle de l'Amour compatissant du Christ pour un monde brisé et divisé. J'ai confiance que chacune de vous sera une collaboratrice active dans ce travail important.

Unies à vous dans les Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie.

Katherine Francis Miller
ss. cc.

Sr. Katherine Francis Miller, ss.cc.
Postulatrice pour la Cause de Henriette Aymer de la Chevalerie.